

Décision du Président n°2025-07-128

Objet : Avenant n°1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – Atelier L'A – Bureau n°12 – Maison de l'entreprise de Paimpol (22500)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux signé en date du 28 mai 2025, avec la société ATELIER L'A portant sur le bureau n°12, sis 2 rue Capitaine Henri de Mauduit à Paimpol (22500);

Considérant le transfert du siège social de l'ATELIER L'A, co-contractant de Guingamp-Paimpol Agglomération du bail précité ;

DECIDE

Article 1 : De constater le transfert du siège social de L'ATELIER L'A, co-contractant de Guingamp-Paimpol Agglomération du bail commercial conclu en date du 28 mai 2025, qui est désormais situé 5A Chemin du Paou à Ploubazlanec (22620) ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 30/07/2025

**Le Président,
Vincent LE MEAUX**

**La Vice-présidente
Claudine GUILLÔU**

